



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 060-216004952-20221208-DELIB2022_66-DE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 01/12/2022
Date de réunion : 08/12/2022
Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Délibération n°2022-66

Objet : Approbation du
procès-verbal des
délibérations de la réunion
du Conseil municipal du
25/10/2022

Le Maire certifie que la
présente délibération a été
affichée en Mairie et
déposée en Sous-préfecture
de COMPIEGNE, au titre du
contrôle de légalité le 12 DEC. 2022


Le Maire,
Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Était absent représenté : Monsieur François SELLIER (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN),


Madame Pascaline KICHOU est élue secrétaire de séance.

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le
procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à
l'unanimité des membres présents et représentés, le Procès-verbal
de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2022.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont
signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.

Pour extrait conforme, le 09/12/2022


Le Maire,
Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 060-216004952-20221208-DELIB2022_67-DE

REPUBLIQUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 01/12/2022
Date de réunion : 08/12/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Délibération n°2022-67

Objet : PROJET DE
REVISION DU PLU -
DEFINITIONS DES
MODALITES DE
CONCERTATION

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le 12 DEC. 2022



Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Était absent représenté : Monsieur François SELLIER (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN),

Madame Pascaline KICHOU est élue secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, la commune souhaite réviser le PLU pour les raisons suivantes :

- Grenelle II ;
- Loi ALUR ;
- Loi égalité et citoyenneté ;
- Loi ELAN ;
- Loi Climat et Résilience ;
- D'intégrer si les lois le permettent des modifications diverses plus adaptées et liées à l'intérêt général ainsi qu'aux usages et pratiques de la commune
- En parallèle réviser le périmètre délimité des Abords (PDA) en concertation avec l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise avec recueil d'un avis favorable du projet de réalisation d'un PDA,
- Ce PDA sera intégré au fur et à mesure dans le document PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme et en parallèle d'engager une révision du périmètre délimité des abords conformément à la procédure en vigueur.

2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 060-216004952-20221208-DELIB2022_67-DE

3- de fixer les modalités de concertation L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme

- Affichage
- Réunion publique avant l'arrêt du PLU
- Publication dans le bulletin municipal
- Mise à disposition du dossier d'avancement PLU + registre

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

5- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme.

6- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L 132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux président du conseil régional et du conseil départemental,
- aux président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.

Pour extrait conforme, le 09/12/2022

Le Maire,



Jean-Pierre DAMIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le

12 DEC. 2022



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le
 ID : 060-216004952-20221208-DELIB2022_68-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 01/12/2022
Date de réunion : 08/12/2022

Nombre de Conseillers :
 En exercice 15
 Présents 14
 Votants 15

Délibération n°2022-68

Objet : Demandes de subvention aux financeurs pour les projets de travaux 2023

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le 12 DEC. 2022

 Le Maire,
 Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Était absent représenté : Monsieur François SELLIER (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN),

Madame Pascaline KICHOU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subvention à présenter aux financeurs pour 2023 avant le 31/01/2023 et la nouvelle procédure de recueillement des demandes de subvention par l'Etat,

Vu les projets de la commune pour l'année 2023,

Vu les besoins de financement pour ces projets,

Considérant les possibilités pour les communes de présenter des dossiers de demandes de subvention auprès de la Région Hauts de France, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), et auprès du Conseil Départemental en subvention croisée,

Propose de déposer les dossiers de demande de subvention suivants :

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études (en € HT)	Subvention demandée (taux communal en vigueur) (sauf si accordée en 2022)	Subvention demandée (taux en vigueur ou % des travaux) (sauf si accordée 2022)
Travaux de réhabilitation et d'économie d'énergie de la salle communale Jean Arnaud rue de l'Eglise	7061.61€	Accord 2022	40%
Renforcement et mise en conformité de l'éclairage public du lotissement St Gobain et ses abords	67579.90€	29%	Accordé en 2021
Révision du PLU et définition d'un nouveau Périmètre délimité des abords	42000€	50% (plafond travaux à 25000€)	-
Reprise des concessions de cimetière	26550€	29%	40%

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

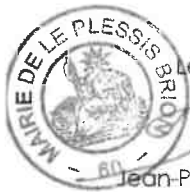
Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 060-216004952-20221208-DELIB2022_68-DE

Demandes formulées aux financeurs			
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études (en € HT)	Subvention demandée (taux communal en vigueur) (sauf si accordée en 2022)	Subvention demandée (taux ou % en vigueur en 2022) (sauf si accordée 2022)
Rénovation énergétique des bâtiments communaux par isolation intérieure et/ou extérieure des écoles élémentaire et maternelle	95 395.34€	29% ou taux en vigueur selon les crédits disponibles pour ces projets	Selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique et selon les crédits disponibles
Rénovation énergétique des bâtiments communaux par la pose de volets aux écoles élémentaire et maternelle	32 739.20€	29% ou taux en vigueur selon les crédits disponibles pour ces projets	Selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique et selon les crédits disponibles
Rénovation énergétique des bâtiments communaux par isolation intérieure et /ou extérieure de la mairie	4 917.20€	29% ou taux en vigueur selon les crédits disponibles pour ces projets	Selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique et selon les crédits disponibles
Rénovation énergétique des bâtiments communaux par isolation intérieure et /ou extérieure de la salle communale rue d'Offémont	33 687.50€	29% ou taux en vigueur selon les crédits disponibles pour ces projets	Selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique et selon les crédits disponibles
Travaux de réhabilitation d'aménagement et d'économie d'énergie de la salle communale rue d'Offémont	10 862.62€	Accord en 2021	40%
Réhabilitation et installation d'un chauffage climatiseur performant pour les salles communales (rue d'Offémont et rue de l'Eglise) et du secrétariat de mairie	16102.50€	Accord en 2022	40%
Renforcement et mise en conformité de l'éclairage public du lotissement St Gobain	67 579.90€	29%	Accordé en 2021
Réhabilitation de la façade de l'Eglise	27 800€	60%	30%
Mise en valeur du patrimoine communal	9326.87€	29%	30%
Réhabilitation et renforcement du Revêtement de la rue de l'Eglise - Complément de subvention pour les purges	6777€	-	40%
Matériel équipement du service technique (1 taille-haie, 2 débroussailluses et 2 sécheurs sur batterie)	5000€	-	25%
Sécurisation de l'Équipement par une clôture autour du skate park	10933€	29%	40%
Réalisation de mains courantes et sécurisation du terrain de football par une mise aux normes de l'équipement	52088€	29%	30%

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le 12 DEC. 2022



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 060-216004952-20221208-DELIB2022_68-DE

Demandes formulées aux financeurs		Subvention demandée	
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études		
Réhabilitation du réseau eau potable rue E Meunier ou renforcement du réseau	103 780€	Au taux en vigueur de 40%	Non
Etude préalable diagnostic réseaux eau potable combinée à un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	60 000€	80%	Non

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le 12 DEC. 2022



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- Approuve et adopte l'ensemble des projets présentés ci-dessus, leur plan de financement et leur montant,
- Précise que les montants estimés indiqués dans les tableaux pourront être révisés selon les derniers devis mis à jour obtenus,
- Décide, selon les tableaux présentés ci-dessus, de présenter ou représenter ces demandes auprès des financeurs Département de l'Oise, Etat au titre de la DETR ou du DSIL, Agence de l'eau et Région (si dossier éligible) et plan de relance ou de rénovation de l'Etat au titre du plan de rénovation thermique et énergétique pour l'année 2023.
- Sollicite comme l'indique les tableaux ci-dessus, le concours financier des financeurs à savoir le Département de l'Oise, l'Etat en subvention croisée au titre de la DETR ou de la DSIL au taux de subvention en vigueur selon le type de projet et selon les crédits disponibles dans le plan de relance thermique et énergétique de l'Etat,
- Sollicite une aide de GRDF pour financer le changement de chaudières à la mairie et au foyer 7 rue de l'Eglise à hauteur de 5000€ par chaudière pour remplacer les anciennes chaudières qui n'acceptent pas le nouveau gaz à venir en 2023.
- Sollicite une aide financière au taux en vigueur auprès de l'Agence de l'eau et de la Région et ou de la DSIL pour les dossiers ci-dessus qui peuvent être financés par la Région Hauts de France et/ou l'Agence de l'eau et/ou par l'Etat,
- Sollicite une subvention au taux en vigueur auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL et auprès du Département de l'Oise, pour financer en partie les travaux de réhabilitation et renforcement du réseau d'eau potable rue Edouard Meunier mais également pour financer en partie la réalisation d'étude préalable diagnostique des réseaux eau potable combinée à un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à l'application de cette délibération.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre la secrétaire de séance et le Maire.

Pour extrait conforme, le 09/12/2022

Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.